

## ENTERRÉS VIVANTS (I)

### SIGNES DE LA MORT

(Par Albert Lauredeau)

Un seul signe est positif, indiscutable: c'est la "putréfaction généralisée", laquelle survient dans les deux ou trois jours après le décès, si la température est assez élevée. Malheureusement, pour des raisons d'hygiène, de convenance, je dirais volontiers de sentiment, il serait impossible de faire accepter une réglementation qui obligerait de garder les cadavres plusieurs jours dans les familles privées. L'inhumation dans nos charniers durant l'hiver, ne garantit pas non plus contre les erreurs que nous dénonçons, étant donné les conditions de température et d'isolement de ces charniers, de même que la solidité des cercueils. Pour toutes ces raisons, l'on a songé depuis longtemps, depuis que l'on procède à l'enterrement des cadavres, pour ainsi dire, à éviter des méprises aussi redoutables que celles que nous avons rapportées dans la première partie de ce petit travail.

#### IV

Faisant l'inventaire de toutes les méthodes proposées pour éviter l'inhumation de vivants, je crois que seuls, deux procédés sont à retenir: l'obitoire, et l'appareil de Karnice.

Obitoires. On a donné divers noms à cet asile de la mort apparente: maison mortuaire, chambre mortuaire d'observation ou d'attente, salle temporaire, "dubiae vitae asylum", etc., désignations qui définissent parfaitement le but de cette institution. La première idée des obitoires modernes, revient à Thiéry, qui publia en 1787 son ouvrage: "La vie de l'homme respectée et défendue dans ses derniers moments"; mais le mérite de

l'application de cette idée appartient à Habeland, qui en 1791 fonda à Weimar, "l'Asylum dubiae vitae". D'autres villes en Allemagne et ailleurs, ont suivi l'exemple de Weimar, mais avec beaucoup moins d'entrain qu'on aurait pu le croire, si l'on considère la garantie que donnent ces maisons contre les surprises de la mort. Si les supposés défunts revenaient au jour, je n'ai pas de doute qu'ils feraient une telle campagne, qu'ils exerceraient une telle pression sur l'opinion publique, que les obitoires se multiplieraient et finiraient par passer dans les mœurs; car ces institutions bien tenues, bien désinfectées, sont à l'abri de toutes critiques sérieuses.

Appareil Karnice — Cet appareil du nom de son auteur, Karnice Karnicki, comte polonais, a simplement pour objet de faire communiquer l'air extérieur avec l'intérieur du cercueil, afin d'empêcher l'asphyxie du sujet. De plus il possède une sonnerie automatique, mise en action par le plus petit mouvement de l'inhumé. Cette invention assez pratique pour les fortunés, est trop dispendieuse pour les indigents, les nécessiteux, même pour les fortunes modestes.

A tout considérer, je crois que ce qu'il y aurait de mieux à faire, serait pour notre pays d'adopter la législation française, qui me semble la plus sage, la plus prudente, malgré qu'elle ne soit pas encore idéale:

1. Les difficultés du diagnostic de la mort réelle et le danger de la mort apparente sont signalés et reconnus officiellement par l'administration.
2. Les décès doivent être constatés par un médecin vérificateur assermenté, docteur en médecine et non simple officier de santé.
3. Le corps du décédé doit être toujours être examiné d'une manière attentive et complète, et aucun certificat ne devra être délivré par le médecin vérificateur avant qu'il ait constaté la rigidité cadavérique et la putréfaction.
4. Les médecins vérificateurs doivent être contrôlés par des médecins inspec-

(I) Voir No 12, A. I. p. 179.